

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITE « RESTAURATION »
SESSION 2020**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0393-2019 en date du 18 juillet 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Restauration » au titre de l'année 2020 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade), spécialité « Restauration », ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2020 et établi le 28 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade), spécialité « Restauration » les personnes suivantes :

Élus locaux :

- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin-de-Medoc,
- Mme Catherine VIANDON, Maire de Saint-Germain-du-Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Kahina DEY, Adjoint technique, Représentante du personnel,
- Mme Guislaine LAROCHE, Ingénieur principal.

Personnalités qualifiées :

- M. Franck AMBIES, Ancien responsable de cuisine centrale, à la retraite,
- M. Dominique LEGA, Directeur de restauration.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Catherine VIANDON, Monsieur Christophe DUPRAT est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

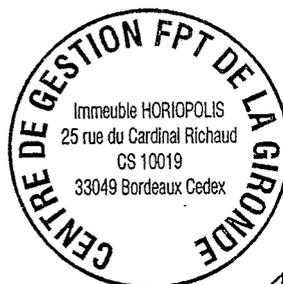
ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX,
Le **26 DEC. 2019**



Le Président


Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **27 DEC. 2019**

PUBLIE LE **27 DEC. 2019**